

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 9 février 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Repentigny tenue le 9 février 2016, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de Ville de Repentigny, et à laquelle sont présents(es) et formant quorum la mairesse Chantal Deschamps, Ph. D., les conseillères et les conseillers Georges Robinson, Denyse Peltier, Cécile Hénault, Éric Chartré, Sylvain Benoit, Raymond Hénault, Normand Venne, Martine Gendron, Francine Payer et Normand Urbain.

Sont absents, le conseiller André Cyr et le conseiller Bruno Villeneuve.

Sont aussi présents David Legault, Directeur général, Dominique Longpré, Directeur général adjoint, Diane Pelchat, Trésorière et Louis-André Garceau, greffier.

M^e Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le greffier, a déposé le registre de questions afin de permettre aux personnes intéressées de s'inscrire tel que prévoit la réglementation municipale à cet effet. Le registre est remis à Madame la mairesse.

(1) OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

La mairesse, M^{me} Chantal Deschamps, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

**(2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 014-09-02-16
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

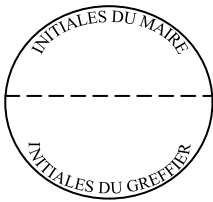
D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

(3) PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

La mairesse, M^{me} Chantal Deschamps, ouvre la période de questions. Six (6) citoyens se sont inscrits au registre.

Un document a été déposé séance tenante par un citoyen.



(4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 015-09-02-16
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL - 19 JANVIER 2016

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 19 janvier 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière tenue le 19 janvier 2016 et qu'il soit signé par madame la mairesse et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

(5) DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil municipal prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme - 5 octobre 2015
 - Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme - 19 octobre 2015
 - Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme - 4 novembre 2015
 - Procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme - 30 novembre 2015
 - Procès-verbal du comité exécutif - 3 novembre 2015
 - Procès-verbal du comité exécutif - 12 novembre 2015
 - Procès-verbal du comité exécutif - 17 novembre 2015
 - Procès-verbal du comité exécutif - 20 octobre 2015
 - Certificat du greffier - règlement numéro 446
 - Rapport du trésorier - Activités des partis politiques et candidats indépendants autorisés - Exercice financier 2015
-

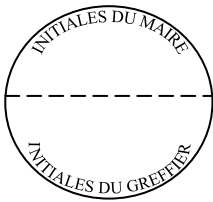
(6.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 016-09-02-16
HAVRE DU PETIT VILLAGE - 177, BOULEVARD LACOMBE - LOT 2 097 222

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 177, boulevard Lacombe (lot 2 097 222);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de permettre la localisation d'une génératrice à 2 mètres de la ligne arrière alors que le règlement exige une distance de 3 mètres minimum;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-003;



ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro civique de l'immeuble 177, boulevard Lacombe (lot 2 097 222) dont l'objet a pour effet de permettre la localisation d'une génératrice à 2 mètres de la ligne arrière alors que le règlement exige une distance de 3 mètres minimum.

ADOPTÉE

(6.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 017-09-02-16
SOGESCOR - 475, BOULEVARD IBERVILLE - LOT 2 145 710

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 475, boulevard Iberville (lot 2 145 710);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de permettre la localisation d'une gaine de ventilation et de son écran décoratif dans la cour avant (donnant sur Iberville) alors que le règlement autorise la présence de ces équipements dans les cours latérales et arrière seulement;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-004;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

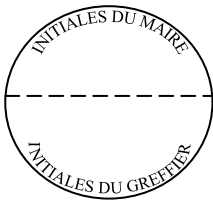
EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 475, boulevard Iberville (lot 2 145 710) dont l'objet a pour effet de permettre la localisation d'une gaine de ventilation et d'un écran décoratif obligatoire dans la cour avant (donnant sur Iberville) alors que le règlement autorise la présence de ces équipements dans les cours latérale et arrière seulement, à la condition que l'aménagement paysager existant soit maintenu au pourtour.

ADOPTÉE



(7.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 018-09-02-16
ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES ET PROFESSIONNELS DU
QUÉBEC - 510, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 143 626

ATTENDU les plans d'Architecture Nathalie St-Martin, datés du 13 janvier 2016, déposés par 9281 7238 Québec inc. concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant l'architecture et les revêtements sur l'immeuble situé au 510, rue Notre-Dame (lot 2 143 626);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-013 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Architecture Nathalie St-Martin, datés du 13 janvier 2016, déposés par 9281 7238 Québec inc. concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en modifiant l'architecture et les revêtements sur l'immeuble situé au 510, rue Notre-Dame (lot 2 143 626), à la condition que tout projet éventuel d'affichage soit soumis au processus d'acceptation des P.I.I.A.

ADOPTÉE

(7.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 019-09-02-16
COMPLEXE FUNÉRAIRE CHARLES E. RAJOTTE - 761, RUE
NOTRE-DAME - LOT 2 387 238

ATTENDU les plans d'Asselin Architecture datés du 18 janvier 2016, déposés par Complexe Funéraire Charles E. Rajotte concernant le réaménagement de la cour avant sur l'immeuble situé au 761, rue Notre-Dame (lot 2 387 238);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

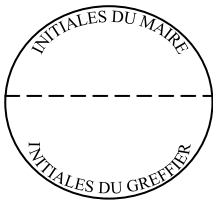
ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-014 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :



D'approuver les plans d'Asselin Architecture datés du 18 janvier 2016, déposés par Complexe Funéraire Charles E. Rajotte concernant le réaménagement de la cour avant sur l'immeuble situé au 761, rue Notre-Dame (lot 2 387 238), à la condition de prolonger la bande paysagée d'une profondeur minimale de 1,5 m calculée à partir de la ligne avant de propriété en plus de l'emprise le long de la rue Notre-Dame, et ce, d'une largeur jusqu'à inclure la borne-fontaine.

ADOPTÉE

**(7.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 020-09-02-16
PURE VAPEUR - 358, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 143 202**

ATTENDU les plans de la société JB Enseignes datés du 12 janvier 2016, déposés par Pure Vapeur concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 358, rue Notre-Dame (lot 2 143 202);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-016 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de la société JB Enseignes datés du 12 janvier 2016, déposés par Pure Vapeur concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 358, rue Notre-Dame (lot 2 143 202), tels que déposés.

ADOPTÉE

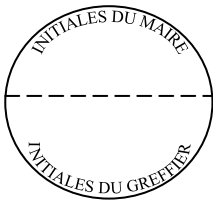
**(7.4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 021-09-02-16
LES IMMEUBLES PSJF INC. - 565, RUE LANAUDIÈRE -
LOT 4 850 965**

ATTENDU le plan de la société Services RSD daté du 6 janvier 2016, déposé par Les Immeubles PSJF inc. (Produits Jonsered) concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 565, rue Lanaudière (lot 4 850 965);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU le plan déposé rencontre les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-017 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan de la société Services RSD daté du 6 janvier 2016, déposé par Les Immeubles PSJF inc. (Produits Jonsered) concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 565, rue Lanaudière (lot 4 850 965), à la condition que sa largeur coïncide avec celle de l'enseigne au-dessus (3,05 m) tout en respectant une superficie de 4,5 m² maximum.

ADOPTÉE

(7.5) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 022-09-02-16
GARAGE DUFOUR - 995, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 185 148

ATTENDU les plans de la société Enseignes Louis-Philippe datés du 21 janvier 2016, déposés par Garage Dufour concernant la modification d'une enseigne sur poteau sur l'immeuble situé au 995, rue Notre-Dame (lot 2 185 148);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-018 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer
Appuyé par : Martine Gendron

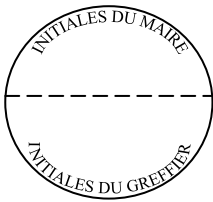
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de la société Enseignes Louis-Philippe datés du 21 janvier 2016, déposés par Garage Dufour concernant la modification d'une enseigne sur poteau sur l'immeuble situé au 995, rue Notre-Dame (lot 2 185 148), à la condition de réaliser un aménagement paysager à la base de l'enseigne.

ADOPTÉE

(7.6) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 023-09-02-16
M. FRANÇOIS PAQUETTE - 635, PLACE DE LA MASKINONGÉ - LOT 4 246 301

ATTENDU les plans de Vertige Architecture datés du 14 janvier 2016, déposés par M. François Paquette concernant les travaux de construction d'une habitation unifamiliale sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 635, place de la Maskinongé (lot 4 246 301);



ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-019 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Vertige Architecture datés du 14 janvier 2016, déposés par M. François Paquette concernant les travaux de construction d'une habitation unifamiliale sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 635, place de la Maskinongé (lot 4 246 301), tels que déposés.

ADOPTÉE

(7.7) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 024-09-02-16
M. JACQUES PRESCOTT - 618, RUE DU MANOIR - LOT 2 385 891

ATTENDU la demande de démolition du bâtiment principal existant et les plans de Vertige Architecture datés du 15 janvier 2016, déposés par M. Jacques Prescott concernant les travaux de construction d'une habitation unifamiliale sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 618, rue du Manoir (lot 2 385 891);

ATTENDU QUE la démolition d'un bâtiment principal est assujettie au processus d'acceptation du règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU QUE la demande déposée rencontre les critères d'évaluation établis par le règlement sur les P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-020 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

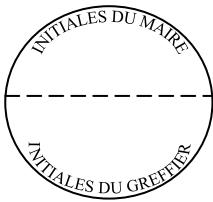
EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de démolition du bâtiment principal existant et les plans de Vertige Architecture datés du 15 janvier 2016, déposés par M. Jacques Prescott concernant les travaux de construction d'une habitation unifamiliale sur un terrain vacant en milieu construit sur l'immeuble situé au 618, rue du Manoir (lot 2 385 891), tels que déposés.

ADOPTÉE



**(8.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 025-09-02-16
CONTRAT 2015-CP-261-2- OCTROI DE CONTRAT POUR DES
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE JEUX D'EAU AU PARC
DESCHAMPS - 2016-0036 (GI-AG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux d'aménagement des jeux d'eau au parc Deschamps (contrat 2015-CP-261-2);

ATTENDU QUE douze (12) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 13 janvier 2016, à savoir :

1. Nordmec Construction inc.	317 732,26 \$
2. Les Entreprises d'Électricité Renaissance inc.	427 983,52 \$
3. Les Entreprises Berthier inc.	349 612,82 \$
4. Paysagiste Promoverit inc.	356 402,95 \$
5. Excavation E.S.M. inc.	339 750,19 \$
6. 9153-5955 Québec inc. (Terrassement Limoges et fils)	316 402,79 \$
7. Lavallée et Frères (1959) Ltée	399 000,00 \$
8. Construction Demvar inc.	334 553,18 \$
9. Construction Morival Ltée	411 609,35 \$
10. Les Entreprises V.G. inc.	355 291,14 \$
11. Groupe Mécano inc.	360 882,64 \$
12. LV Construction	359 000,00 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2016-0036;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 021-19-01-16;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

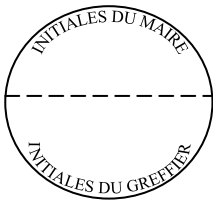
D'octroyer à la compagnie **9153-5955 Québec inc. (Terrassement Limoges et fils)** le contrat 2015-CP-261-2 lequel a pour objet la réalisation de travaux d'aménagement de jeux d'eau au parc Deschamps, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 316 402,79 \$ (toutes taxes incluses), le tout assujéti aux documents contractuels portant le numéro 2015-CP-261-2, tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2016-0036;

Que cette dépense soit financée par le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**(8.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 026-09-02-16
2015-CP-067 : OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UNE VOIE RÉSERVÉE RUE NOTRE-DAME,
ENTRE IBERVILLE ET NOTRE-DAME-DES-CHAMPS -
2016-0055 (GI-AG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de construction d'une voie réservée sur la rue



Notre-Dame, entre Iberville et Notre-Dame-des-Champs
(contrat 2015-CP-067);

ATTENDU QUE quatre (4) soumissions ont été reçues et ouvertes
publiquement le 3 juin 2015, à savoir :

- | | |
|--|-----------------|
| 1. Sintra inc. (région Lanaudière-Laurentides) | 3 103 036,42 \$ |
| 2. Construction G-Nesis inc. | 3 591 329,21 \$ |
| 3. 9301-3845 Québec inc. | 2 939 655,51 \$ |
| 4. TGA Montréal inc. | 3 430 038,33 \$ |

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet est tributaire de la
conclusion d'une entente de partenariat à intervenir entre la Ville et
l'Agence Métropolitaine de Transports (AMT) laquelle porte notamment
sur le partage des coûts entre les parties;

ATTENDU QU'une entente de principe est récemment intervenue entre
les parties;

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2016-0055;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la compagnie **9301-3845 Québec inc.** le contrat 2015-CP-
067 pour la réalisation de travaux de construction d'une voie réservée
sur la rue Notre-Dame, entre Iberville et Notre-Dame-des-Champs,
cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme, sur
la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de
soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 2 939
655,51 \$ (incluant toutes les taxes applicables), le tout assujetti aux
documents contractuels 2015-CP-067, tel qu'il appert du sommaire
décisionnel 2016-0055;

Que l'octroi de ce contrat soit conditionnel à la signature du protocole
d'entente à intervenir entre la Ville et l'AMT ainsi qu'à l'adoption et à
l'approbation du règlement 398-1, lequel décrète ces travaux et
pourvoit à leur financement;

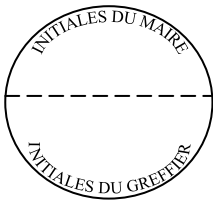
Que cette dépense soit financée en partie par le règlement d'emprunt
numéro 398-1 et par une aide financière provenant du programme
d'aide gouvernementale (1,1 million) au transport collectif de personne
sous la responsabilité du Ministère des Transports du Québec, laquelle
aide découle du protocole d'entente à intervenir entre la Ville et l'AMT.

ADOPTÉE

(8.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 027-09-02-16
2015-SP-348 : OCTROI DE CONTRAT - RÉGIME D'ASSURANCES
COLLECTIVES DES EMPLOYÉS POUR LA PÉRIODE 2016-2021 -
2016-0086 (GCH-CAF)

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions
par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local
et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour
l'octroi d'un contrat visant le régime d'assurance collective des
employés de la Ville pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2021
(contrat 2015-SP-348);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes
publiquement le 22 janvier 2016, à savoir :



1. La Capitale assurances et gestion du patrimoine inc.

Primes	1 à 24 mois	4 288 621 \$
Primes	25 à 60 mois	7 823 457 \$
Total		12 112 077 \$

2. SSQ Société d'assurance vie inc.

Primes	1 à 24 mois	4 563 597 \$
Primes	25 à 60 mois	8 601 004 \$
Total		13 164 600 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU QUE le régime d'assurances collectives comprend diverses protections pour lesquelles les primes sont assumées en tout ou en partie par l'employeur et l'employé selon les dispositions des conventions collectives et des contrats de travail actuellement en vigueur;

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2016-0036;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 074-02-02-16;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Venne

Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adjuger le contrat pour le renouvellement du portefeuille d'assurances collectives de la Ville de Repentigny à La Capitale assurances et gestion du patrimoine inc. (Québec) pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2021, selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de soumission, pour un montant total approximatif de 12 112 077 \$ incluant les taxes, celle-ci ayant obtenu le plus haut pointage suite à l'évaluation des propositions par le comité de sélection formé en vertu de la résolution numéro CE 856-15-12-15, le tout suivant le sommaire décisionnel 2016-0086;

Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement concernés suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**(9.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 028-09-02-16
MODIFICATION DE LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - AJOUT DE
PANNEAUX D'ARRÊT OBLIGATOIRE - INTERSECTION DES RUES
LAVERDIÈRE ET BOURGET - 2016-0005 (SP-MP)**

Il est

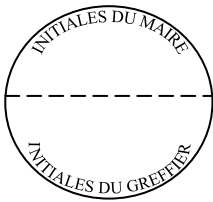
Proposé par : Raymond Hénault

Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la signalisation routière sur la rue Laverdière à l'intersection de la rue Bourget, en y autorisant l'installation d'un panneau d'arrêt obligatoire P-10 sur la rue Laverdière dans les deux directions, l'installation de panneaux de signal avancé d'arrêt obligatoire D-10-1 en direction ouest à la distance requise selon la norme en vigueur et en autorisant l'installation d'un panneau de nouvelle signalisation D-40-2 (arrêt en vigueur avec la date), le tout suivant le sommaire décisionnel 2016-0005.

ADOPTÉE



**(9.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 029-09-02-16
MODIFICATION DE LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - AJOUT DE
PANNEAUX DE STATIONNEMENT INTERDIT - RUE NOTRE-DAME
DU CÔTÉ SUD À L'OUEST DE LA RUE BABIN - 2016-0006 (SP-MP)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser l'installation d'un panneau P-150-2-D et d'un panneau P-150-2-G afin de créer une zone interdisant le stationnement sur la rue Notre-Dame du côté sud à l'ouest de la rue Babin sur une distance de quinze (15) mètres afin d'améliorer la visibilité et la sécurité des usagers, selon les normes applicables en la matière, le tout suivant le sommaire décisionnel 2016-0006.

ADOPTÉE

**(9.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 030-09-02-16
MODIFICATION DE LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - AJOUT D'UN
PANNEAU DE SIGNALISATION INDIQUANT LA PRÉSENCE D'UN
PARC - RUE JACQUES-PLANTE - 2016-0008 (SP-MP)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'autoriser l'implantation de deux panneaux de signalisation annonçant la présence d'un parc sur la rue Jacques-Plante près du parc Maurice-Richard (panneau D-270-3-D et un panneau D-270-3-G) selon les normes applicables en la matière, le tout suivant le sommaire décisionnel 2016-0008.

ADOPTÉE

**(9.4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 031-09-02-16
MODIFICATION DE LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - AJOUT D'UN
PANNEAU DE STATIONNEMENT INTERDIT ET MODIFICATION DU
TERRE-PLEIN CENTRAL - RUE SAINT-PAUL - 2016-0009 (SP-MP)**

Il est

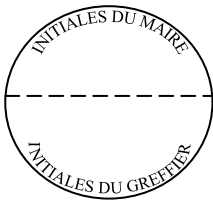
Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De décréter une zone d'interdiction de stationnement en tout temps sur la rue Saint-Paul du côté est entre la rue Laverdière et la sortie nord du Tim Hortons ainsi que l'installation de panneaux (P-150-2-G et P-150-2-D) délimitant cette zone conformément aux normes applicables en la matière, le tout suivant le sommaire décisionnel 2016-0009;

D'autoriser l'enlèvement d'une partie du terre-plein de la rue St-Paul afin d'améliorer la circulation puisque celui-ci est trop long de quelques pieds selon les normes applicables en la matière.

ADOPTÉE



**(9.5) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 032-09-02-16
MODIFICATION DE LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - AJOUT DE
PANNEAUX POUR UNE NOUVELLE ZONE INTERDISANT LE
STATIONNEMENT - RUE SAINT-YVES - 2016-0011 (SP-MP)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault

Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De créer une zone interdisant le stationnement face au 482, rue Saint-Yves sur une distance de 30 mètres et autoriser l'installation d'un panneau P-150-2-D et d'un panneau P-150-2-G lesquels serviront à délimiter cette zone, selon les normes applicables en la matière, le tout suivant le sommaire décisionnel 2016-0011.

ADOPTÉE

**(12.1) RÈGLEMENT NUMÉRO 459 : RÈGLEMENT CONCERNANT LA
DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE REPENTIGNY EN
DOUZE (12) DISTRICTS ÉLECTORAUX**

Madame la mairesse, M^{me} Chantal Deschamps, membres du conseil, moi, *Raymond Hénault*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 459 intitulé : Règlement concernant la division du territoire de la ville de Repentigny en douze (12) districts électoraux.

Le projet de règlement n'a pas été remis préalablement à la séance ni séance tenante.

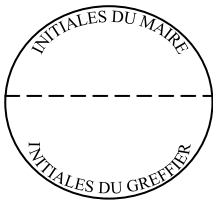
**(12.2) RÈGLEMENT NUMÉRO 253-3 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 253 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE
REPENTIGNY**

Madame la mairesse, M^{me} Chantal Deschamps, membres du conseil, moi, *Normand Urbain*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 253-3 intitulé : Règlement modifiant le règlement 253 concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la ville de Repentigny.

Une copie du projet de règlement a été remise avant la tenue de la présente séance.

**(14.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 033-09-02-16
RÈGLEMENT NUMÉRO 398-1 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 398 CONCERNANT LA CONSTRUCTION
D'UNE VOIE RÉSERVÉE AINSI QUE LA RÉFECTION DES
INFRASTRUCTURES D'UNE PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME
ENTRE LES BOULEVARD IBERVILLE ET LA RUE NOTRE-DAME-
DES-CHAMPS - ENTENTE - APPROBATION ET AUTORISATION
DE SIGNATURES**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 19 janvier 2016;



ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 398-1 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décète la nature des travaux à réaliser, l'estimation de ceux-ci et le montant de l'emprunt représentant la quote-part de la Ville suite à la conclusion d'une entente de partenariat avec l'Agence Métropolitaine de Transport pour la construction d'une voie réservée ainsi que la réfection des infrastructures d'une partie de la rue Notre-Dame entre le boulevard Iberville et la rue Notre-Dame-des-Champs
PORTÉE :	Ensemble du territoire
COÛT :	3 714 188,20 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de vingt (20) ans et une aide financière reçue estimée à 1,1 million
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré

Appuyé par : Georges Robinson

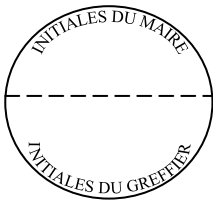
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 398-1 intitulé : Règlement modifiant le règlement numéro 398 de façon à préciser la nature des travaux à réaliser, l'estimation de ceux-ci et le montant de l'emprunt représentant la quote-part de la Ville suite à la conclusion d'une entente de partenariat avec l'Agence Métropolitaine de Transport pour la construction d'une voie réservée ainsi que la réfection des infrastructures d'une partie de la rue Notre-Dame entre le boulevard Iberville et la rue Notre-Dame-des-Champs et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante;

D'approuver le projet d'entente de partenariat à intervenir entre la Ville et l'Agence Métropolitaine de Transport pour la réalisation de ce projet laquelle prévoit notamment le versement d'une aide financière estimée à 1,1 million provenant du programme d'aide gouvernementale au transport collectif de personnes sous la responsabilité du Ministère des Transports du Québec;

D'autoriser M^{me} la mairesse ou M. le maire suppléant et le greffier ou son assistant à signer pour et au nom de la Ville cette entente.

ADOPTÉE



(15) INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

(16) LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse, M^{me} Chantal Deschamps, déclare la séance levée à 20 h 35.

Louis-André Garceau

M^e Louis-André Garceau, greffier

Chantal Deschamps

Chantal Deschamps, Ph. D.,
maresse